

Commune  
de  
FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

- 7 MARS 2019

N° 926/2019

IDV  
FAA'A, le 26 février 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
19 février 2019

Date d'Affichage :  
19 février 2019

Date de séance :  
26 février 2019

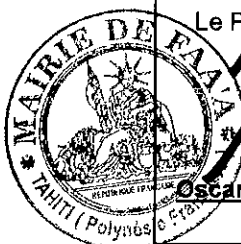
### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 26  
POUR : ..... 26  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** portant  
création de postes  
budgétaires et d'em-  
plois occasionnels  
pour l'année 2019

Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à  
la porte de la mairie dans  
les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 26 février 2019 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom - Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			BARFF L.
MAI Gérard			GRAND-PITTMAN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARI I Léon	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			POIA C.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAH I Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			TETUAITEROI G.
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle			ATUAHIVA T.
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAH I Teiva		X	
TOKORAG I Olié	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*A titre indicatif, l'effectif communal a évolué de la manière suivante depuis 2010 :*

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>CDD</i>	34	35	23	28	2	2	2	2	5
<i>CDI</i>	414	393	395	398	420	411	411	417	410
<i>Effectif total</i>	448	429	418	426	422	413	413	419	415
<i>% CDD</i>	7.58	8.39	7.83	6.57	0.47	0.48	0.48	0.48	1.20

Compte tenu des récents mouvements du personnel (départ à la retraite, disponibilité et affectation interne), de la volonté de créer une brigade verte et des décisions prises en réunion de travail du 29 janvier 2019 et en commission de sécurité du 31 janvier 2019, il est proposé de créer les postes FPC suivants pour un impact budgétaire de 19 MF/an :

- 2 équipiers (cat D) à temps complet au service secours et incendie (SEI) ;
- 3 agents de police municipale (cat C) à temps complet, sous réserve de validation des missions et activités de la brigade verte par le DRH et le chef de la police municipale (PM).

A titre indicatif, ces recrutements permettront de combler les effectifs théoriques validés par le conseil municipal pour ces 2 services de sécurité, à savoir 7 agents par équipe (4) au SEI et 5 agents par équipe (5) à la PM.

Enfin, compte tenu des nombreux véhicules communaux en panne, il est proposé de créer 2 emplois occasionnels d'aide-mécanicien (cat D) à temps complet pour un impact budgétaire de 2,85 MF.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 7 février 2019.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer les postes budgétaires n° 173 et 187 et de créer 2 postes de chauffeurs à la cuisine centrale pour combler les départs à la retraite. L'impact budgétaire de cette modification est nul, soit une économie de 6.681.358 FCP. Mesdames Rosina CHIN FOO et Laurence ZIMA sont favorables pour cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1108/DIRAJ/BAJC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n°213/2012 du 11 décembre 2012 et n°689/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu la délibération n°900/2018 du 14 décembre 2018 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2019 modifiée par délibération n°919/2019 du 26 février 2019 ;
- Vu la circulaire n° HC 1155 DIPAC du 31 juillet 2012 et HC 527 DIPAC du 6 mai 2013 ;
- Vu les tableaux d'impact budgétaire ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission finances et ressources humaines du 7 février 2019 ;

Dans sa séance du 26 février 2019 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Article 1** : Sont créés les postes budgétaires suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Direction /Service
422	D	Sapeur	Complet	Equipier	DSPC/SEI
423	D	Sapeur	Complet	Equipier	DSPC/SEI
424	C	Gardien	Complet	Agent de police municipale	DSPC/PM
425	C	Gardien	Complet	Agent de police municipale	DSPC/PM
426	C	Gardien	Complet	Agent de police municipale	DSPC/PM

**Article 2** : Sont supprimés les postes budgétaires n° 173 et n° 187 de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 858/2018 du 26 juin 2018 et créés les postes budgétaires comme suit :

POSTES A SUPPRIMER					POSTES A CREER				
PB	Spécialité	Cat	Grade	Temps de Travail	PB	Spécialité	Cat	Grade	Temps de Travail
173	Technique	D	Agent principal	Temps complet	427	Technique	D	Agent	Temps complet
187	Technique	D	Agent principal	Temps complet	428	Technique	D	Agent	Temps complet

**Article 3** : Sont créés, pour l'année 2019, deux emplois occasionnels dont les rémunérations sont fixées sur la base des éléments ci-après :


Nb	Cadre d'emploi		Temps de travail	Fonction	Direction/Service
1	D	Agent	Complet	Aide-mécanicien	DEST/ATM
1	D	Agent	Complet	Aide-mécanicien	DEST/ATM


**Article 4** : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal – Exercice 2019 – Chapitre 012.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 février 2019

Le Président de séance,

  
Ostar Manutahi



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **07 MARS 2019** et affiché le **07 MARS 2019**